

Période d'épidémie COVID-19

Priorisation de programmation des dossiers pour passage en Commission de la Transparence (CT)

A la suite des deux allocutions du Président de la République en mars 2020, la HAS a pris les mesures suivantes :

- Déclenché son plan de continuité d'activité (PCA). Ce plan recense notamment les activités critiques, dont les travaux de la CT et du service évaluation des médicaments (SEM) ;
- Fermé son site ;
- Mis en place un système de dématérialisation des Commissions dont la CT.

La CT et le SEM peuvent donc continuer à exercer leurs activités dans des conditions acceptables au vu des fermetures des crèches, écoles, collèges, etc. et de l'interdiction de se déplacer selon les règles définies par le gouvernement.

Toutefois, au vu de l'accélération de l'épidémie de COVID 19, j'ai décidé, après avis du bureau de la CT, de prioriser les dossiers pour soulager les professionnels de santé (membres de la Commission et experts externes) du temps passé à l'étude des dossiers et du temps de séance.

Pour ces raisons, les dossiers seront évalués par ordre de priorité :

- **Priorité 1 : l'évaluation d'un médicament visant à prendre en charge l'épidémie de Covid-19**
- **Priorité 2 : les inscriptions de nouveaux médicaments (primo-inscriptions ou extensions d'indication) en cancérologie, pédiatrie ou tous médicaments venant répondre à un besoin médical non couvert (absence de comparateur cliniquement pertinent) dans une maladie grave, sous réserve de la disponibilité des experts**
- **Priorité 3 : l'évaluation des RTU en vue de leur prise en charge conformément aux dispositions prévues aux articles R.163-26 et suivants du code de la sécurité sociale (CSS) ainsi que l'évaluation des demandes de prises en charge précoces en application des articles R. 163-32-1 et suivants du CSS du code de la sécurité sociale.**
- **Priorité 4 : les inscriptions et extensions d'indication susceptibles d'être évaluées selon une procédure d'instruction simplifiée, lorsque le SEM détient tous les éléments permettant de rédiger un projet d'avis et de le soumettre pour adoption électronique à la Commission**

Ces éléments constituent une aide à la décision des membres du bureau, qui étudiera les dossiers au cas par cas. En effet, d'autres facteurs peuvent rentrer en compte, comme par exemple la disponibilité des experts, le nombre de personnes devant être auditionnées (pour faciliter la tenue des réunions dématérialisées, le nombre de personnes ne peut être trop important), le nombre et le profil des experts à mobiliser...

Au retour à la normale, tous les dossiers qui auront été décalés seront repris dans les meilleurs délais selon un plan de reprise en charge incluant la programmation d'une ou plusieurs CT extraordinaires.

Fait ce jour, le 20 mars 2020

Pr Christian Thuillez

Président de la CT